

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 14 JUIN 2023
Réunion spéciale

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à 18 h 45 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| M. Archill Gladu | Maire |
| M. Raphaël Benoit | Conseiller siège # 1 |
| M. Cédric Champagne | Conseiller siège # 2 |
| M. Mathieu Fecteau | Conseiller siège # 3 |
| M. Jean-René Côté | Conseiller siège # 4 |
| Mme Édith Cooke | Conseillère siège # 5 |
| Mme Marie-Eve Moisan | Conseillère siège # 6 |

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Était également présent :

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier
Mme Nathalie Naud, agente de bureau et greffe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 10. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

150-14-06-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3- **ADMINISTRATION**
 - 3.1 Adoption du règlement # 491-23 décrétant un emprunt de 154 111 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la municipalité au DEL
- 4- **LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 4.1 Adjudication des contrats pour la surface multisports
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

151-14-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 491-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 154 111 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ AU DEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la conversion du réseau d'éclairage public de la municipalité au DEL de 154 111 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement qu'un règlement portant le # 491-23 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la conversion du réseau d'éclairage public de la municipalité 154 111 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 154 111 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

152-14-06-23

ADJUDICATION DES CONTRATS POUR LA SURFACE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT la soumission reçue de PC Court du 13 juin 2023 pour la surface multisports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas aller de l'avant avec la surface synthétique et l'installation de 2 paniers de basketball;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné pour un montant maximal de 76 725 \$ par le Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'OCTROYER le contrat à PC Court au coût de 88 605 \$ plus les taxes, pour la surface multisports;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 03-31000-005.

153-14-06-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 13.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.